

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 5 juin 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Michelle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Chloé ANDRO (pouvoir à Claudie SIMON), Alexandra MAZEAS (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2024-0029 – Transfert de la compétence PLU vers la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 18 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} septembre 2024.

Madame la Présidente a alors sollicité les conseils municipaux des communes membres pour approuver ce transfert de compétence et modifier en ce sens les statuts de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden.

Il est rappelé, concernant les implications de ce transfert de compétence, qu'au-delà de l'élaboration d'un PLUiH :

- il entraînera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} septembre 2024, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes) ;
- il confèrera à la CCHPB la compétence en matière de règlement local de publicité, l'opportunité d'élaborer ce document sera donc étudiée ultérieurement ;
- il en résultera que la CCHPB poursuivra les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux en cours à la date du transfert de compétence après accord de la commune concernée.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de construire et de partager un projet politique fort entre les dix communes du territoire du Haut pays Bigouden,

Considérant le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant les statuts, annexés à la présente délibération, intégrant cette nouvelle compétence,

Après délibération, le conseil municipal, par 16 Voix Pour et deux abstentions (Patrick PERENNOU et Thierry ARNOULT)

- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 1^{er} septembre 2024,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **17/06/2024**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication